



*L'Union des producteurs agricoles*

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR

LA FÉDÉRATION DE L'UPA-ESTRIE

AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles**

Fascicule 2 : Les activités agricoles

Novembre 2023

4300, boulevard Bourque  
Sherbrooke (Québec)  
J1N 2A6  
819 346-8905  
[estrie.upa.qc.ca](http://estrie.upa.qc.ca)

## Table des matières

<b>Présentation de l'organisation</b> .....	1
<b>Introduction</b> .....	2
<b>L'évolution des activités agricoles en zone agricole</b> .....	3
<b>L'évolution des activités agricoles hors de la zone agricole</b> .....	5
<b>Concernant le développement des activités connexes à l'agriculture</b> .....	6
<b>Cohabitation des usages agricoles et non agricoles</b> .....	10
<b>L'interaction entre les activités agricoles et la protection de l'environnement</b> .....	13
<b>La vitalité et le dynamisme des communautés rurales</b> .....	16
<b>Le développement futur des activités agricoles</b> .....	18
<b>Autres commentaires</b> .....	19
<b>Conclusion</b> .....	20

## Présentation de l'organisation

Fédération de l'Union des producteurs agricoles de l'Estrie

L'Union des producteurs agricole (UPA) est une organisation syndicale professionnelle qui fonde sa raison d'être et son action sur les valeurs de respect de la personne, de solidarité, d'action collective, de justice sociale, d'équité et de démocratie.

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal La Terre de chez nous, etc. Depuis sa fondation, l'Union contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

Dans le respect des valeurs citées plus haut, la Fédération de l'UPA-Estrie contribue à l'amélioration continue et durable de la qualité de vie de tous les producteurs agricoles et forestiers de l'Estrie, en agissant afin de promouvoir, défendre et développer leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux. Pour ce faire, l'UPA-Estrie travaille avec l'Union des producteurs agricoles, en adhérant à ses principes fondamentaux, en regroupant et en coordonnant les actions des syndicats affiliés en Estrie.

Bien ancrée sur le territoire, la Fédération de l'UPA-Estrie représente l'ensemble des 4 942 producteurs agricoles de l'Estrie, soit plus de 2 775 fermes.

C'est dans la région de l'Estrie que l'augmentation du nombre de fermes a été le plus marqué entre 2016 et 2021 (+9,9 %) comparativement à une moyenne provinciale de 1,6 %.

## Introduction

La Fédération de l'UPA-Estrie a pris connaissance du fascicule 2 produit par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles.

Plusieurs faits saillants du fascicule confirment certaines de nos observations (augmentation de la productivité, encadrement par les réglementations municipales, etc.) D'autres éléments, documentés à l'échelle provinciale, auraient mérité une analyse spatiale plus précise, car les dynamiques diffèrent parfois localement des grandes tendances (évolution des superficies et des productions).

Nous transmettons nos commentaires en lien avec les questions de réflexion du fascicule. Nous avons également émis quelques commentaires sur les questions du sondage en ligne.

Nous souhaitons que l'exercice permette de développer la vision d'une agriculture ancrée dans son territoire, créatrice de richesse et respectueuse de l'environnement. Le MAPAQ devra identifier les programmes et politiques nécessaires pour accompagner les producteurs agricoles pour l'atteinte de cet objectif.

## L'évolution des activités agricoles en zone agricole

Depuis 1981, les activités agricoles se sont intensifiées dans les basses-terres du Saint-Laurent, principalement, alors qu'elles ont connu une certaine dévitalisation dans des secteurs plus périphériques.

### Y aurait-il lieu d'intervenir pour favoriser le dynamisme des activités agricoles dans les secteurs plus périphériques et, si oui, comment ?

Le fascicule 2 présente l'évolution des activités agricoles en zone agricole à l'échelle de la province. Le nombre de fermes ainsi que les superficies exploitées ont diminué depuis les années 1960. Néanmoins, le fascicule ne développe pas du tout l'augmentation de la productivité que nous pouvons constater dans la province (tableau 1). Il est important de rappeler que la diminution des superficies cultivées n'a pas rimé avec une diminution de la contribution à l'économie locale des activités agricoles dans les régions périphériques.

Depuis 1961, l'agriculture s'est transformée. Le développement des connaissances et de la technologie ont permis de produire plus de revenus sur moins de territoire avec moins de fermes. Il importe de clarifier que déprise spatiale ne veut pas dire déprise économique et que ni l'une ni l'autre n'est conciliable avec un taux d'autorisation trop élevé ou la multiplication des constructions résidentielles en zone agricole dans les communautés rurales.

Comme l'augmentation de la productivité a ses limites, si notre société veut croître de population et améliorer son bilan en termes d'autonomie alimentaire, alors les secteurs actuellement moins convoités doivent rester disponibles pour le développement de l'agriculture et bénéficier de démarches collectives de mise en valeur de leur potentiel agricole.

Nous y voyons des opportunités pour augmenter l'autonomie alimentaire de la province en profitant des superficies protégées par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) qui sont actuellement peu mises en valeur.

Dans certains secteurs de notre région, la disponibilité de terres cultivables est tellement faible que les parcelles ayant un potentiel agricole faible sont quand même convoitées par les producteurs agricoles (voir mémoire fascicule 1)

En Estrie, nous constatons un intérêt pour l'implantation de nouvelles entreprises agricoles. Durant les dernières années, la tendance est à la hausse concernant le nombre de fermes. L'Estrie a été la région du Québec avec la plus grande croissance du nombre de fermes sur les cinq dernières années. Depuis 2015, le nombre de fermes sur le territoire aurait augmenté de 4,53 %, alors que dans la majorité des régions du Québec, il a diminué.

Parallèlement, peu de normes existent pour favoriser le développement des activités agricoles (ni dans la LPTAA ni dans les règlements municipaux).

- Il est nécessaire de préserver l'intégralité de la zone agricole et les activités agricoles et forestières afin de préserver notre capacité de produire et de répondre aux besoins alimentaires futurs de notre population.

- Il est nécessaire de mieux accompagner les nouveaux projets agricoles dans les secteurs périphériques, car ceux-ci représentent un grand potentiel de développement. Dans la région de l'Estrie, nous constatons un engouement pour le démarrage d'activités agricoles.
- L'accompagnement par le MAPAQ et les acteurs en place (L'ARTERRE, Financière agricole, Agri-conseils, Centres de formation, Aide aux entreprises des MRC, etc.) doit être bonifié et complémentaire. Un accompagnement complet en amont ainsi que durant une période suivant le démarrage d'un projet de relève ou d'établissement est nécessaire afin de consolider et de pérenniser les projets agricoles.

## L'évolution des activités agricoles hors de la zone agricole

Les activités agricoles réalisées hors de la zone agricole sont en croissance, sauf exception dans les basses terres du Saint-Laurent.

Le développement et la pérennité de ces activités devraient-ils être encouragés et, si oui, comment ?

L'Estrie est la seule grande région agricole où nous constatons une augmentation de la superficie cultivée en dehors de la zone agricole. Il s'agit principalement des érablières. Quelques autres productions se situent hors de la zone agricole (ex. vignobles à Sherbrooke et à Magog).

Il y a quelques demandes d'inclusion en Estrie annuellement.

Des activités agricoles se développent également en secteur urbain (cultures de pousses, serres, etc.)

- Toutes les activités agricoles hors de la zone agricole doivent être encouragées, car elles participent à l'activité économique et à l'autonomie alimentaire. Si les propriétaires ne souhaitent pas inclure leur propriété dans la zone agricole, nous pouvons néanmoins nous questionner sur leur pérennité dans le temps.

## Concernant le développement des activités connexes à l'agriculture

L'application de la LPTAA peut limiter la croissance de certaines activités connexes à l'agriculture permettant la mise en valeur des produits agricoles (ex. : agrotourisme, vente à la ferme, transformation à la ferme). Depuis 2019, le Règlement sur l'autorisation permet la réalisation de certaines d'entre elles sans l'autorisation de la CPTAQ.

### Des modifications supplémentaires devraient-elles être faites pour favoriser la réalisation de ce type d'activités ?

#### Les activités connexes

En 2022, le règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été modifié.

Les critères entourant les activités connexes à l'agriculture ont été assouplis. Pour la vente et la transformation à la ferme, la proportion de produits provenant du producteur est passée de 50 % à 25 %. Nous croyons qu'aller en deçà de ses proportions viendrait à autoriser des activités commerciales en milieu agricole, car le lien avec la ferme serait trop minime. Ces proportions ne doivent pas diminuer.

Au niveau de l'agrotourisme, les activités encadrées par le règlement mentionné nous semblent suffisamment souples et permettent de prioriser les activités agricoles de la ferme par rapport aux activités de réception, de repas et de visites. Ces modifications législatives ayant été adoptées en 2022, il nous semble prématuré de modifier l'encadrement des activités connexes alors que le temps écoulé depuis leur entrée en vigueur ne permet pas de faire le bilan de l'impact des modifications réglementaires adoptées.

Il demeure essentiel que la CPTAQ continue d'analyser les demandes d'activités connexes au cas par cas et procède par autorisation lorsque celles-ci ne sont pas prévues dans le règlement actuel.

De plus, en modifiant la LPTAA pour offrir plus de souplesse aux activités connexes sans autorisation de la CPTAQ, le gouvernement transfère un fardeau aux municipalités qui souvent n'ont pas les ressources ni les connaissances nécessaires pour faire l'analyse ou les suivis nécessaires.

- L'encadrement actuel offre déjà suffisamment de souplesse pour les entreprises agricoles.
- La CPTAQ doit continuer d'encadrer et surveiller la réalisation de ce type d'activité à la pièce, afin de s'assurer qu'elles n'aient pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur la zone agricole.
- La proportion de produits provenant de la ferme pour la transformation ou la vente directe ne doit pas diminuer.

## **Le logement des producteurs agricoles et de leurs employés**

Ce thème a déjà été évoqué dans le fascicule 1.

L'implantation de résidences en lien avec des activités agricoles (article 40) nous semble toujours nécessaire pour favoriser le maintien et le développement des activités agricoles. La méthode actuelle d'analyse nous semble adéquate.

En ce qui concerne le logement des travailleurs étrangers temporaires (TET), les besoins sont grandissants et la législation actuelle semble mal adaptée. Le logement des TET est encadré par des exigences à toutes les échelles pour les producteurs.

- Une concertation des parties prenantes pourrait être envisagée pour aboutir à des options pour faciliter le logement des TET tout en s'arrimant aux différentes exigences réglementaires existantes.

## **Le morcellement**

Dans le fascicule 2 à la section consacrée aux décisions relatives au morcellement, la conclusion est particulièrement éloquentes à l'effet que plus les unités d'évaluation foncière sont grandes plus celles-ci sont utilisées à des fins agricoles. Il s'agit d'un message que nous ne cessons de rappeler à nos partenaires en nous appuyant également sur le document de réflexion produit par la CPTAQ en 2017 qui présente le pourcentage de lots utilisés par des fermes en fonction de leur superficie.

Dans l'annexe R du fascicule 2 qui présente l'utilisation des unités d'évaluation à des fins agricoles, les données pour la région de l'Estrie sont frappantes. On peut constater que dans la région, 2% des unités de moins de 4 hectares sont utilisées à des fins agricoles (4% en moyenne dans la province) Au niveau des unités de 4 à 10 hectares, 12% de celles-ci sont utilisées à des fins agricoles en Estrie, ce qui est largement inférieur à la moyenne provinciale (28%) et aux régions voisines (Montérégie : 42% ; Chaudière-Appalaches : 27% et Centre du Québec : 28%)

La pression est forte dans la région de l'Estrie afin de favoriser le morcellement en zone agricole pour le démarrage de nouveaux projets. Nous entendons fréquemment des interventions de plusieurs acteurs du territoire à l'effet qu'assouplir le morcellement favoriserait la vitalité des activités agricoles et que la LPTAA est un frein à l'installation de nouveaux projets. Nous croyons qu'il s'agit de perceptions, car les statistiques nous démontrent que les nouveaux projets agricoles viables et documentés bénéficient d'autorisation de morcellement et que sur le long terme, les plus petites superficies sont majoritairement délaissées pour les activités agricoles.

Le morcellement d'un lot vient modifier le cadastre de façon durable et n'est pratiquement pas réversible. Il faut donc bien évaluer les dossiers des demandeurs afin de s'assurer que les lots morcelés ne le soient pas en vain.

En Estrie, nous avons analysé toutes les demandes de morcellement à des fins agricoles déposées entre 2017 et 2021. En éliminant toutes les demandes qui n'étaient pas associées à des projets ou des entreprises agricoles ainsi que les décisions qui visaient des reconfigurations de superficies minimales, nous sommes arrivés aux constats suivants :

- Une vingtaine de demandes de morcellement sont traitées annuellement en Estrie.
- La moyenne des superficies à être créées à la suite de la demande d'autorisation (superficie demandée remembrée à la superficie appartenant déjà au demandeur le cas échéant) est d'environ 55 hectares.
- La moyenne de la superficie des lots résiduels dans les demandes d'autorisation est d'environ 67 hectares.
- Les plus petites superficies autorisées sont :
  - o 4,25 hectares pour une entreprise de maraîchage biologique
  - o 2,85 hectares remembrés à une propriété existante pour totaliser une propriété de 4,47 hectares pour une écurie.
- 70 % des demandes de morcellement concernent des consolidations d'entreprises agricoles existantes.
- 15 % des demandes (14 demandes) de morcellement concernent l'implantation de nouveaux projets agricoles. Sur ces 14 nouveaux projets, 4 visent l'installation d'élevage de poules pondeuses, 3 des érablières, 2 porcheries hors sol, 1 élevage de petits fruits, 1 élevage de grands gibiers, 1 écurie, 1 production de chanvre et 1 production maraîchère.
- Des 14 projets impliquant un nouveau projet agricole, 11 ont été autorisés et 3 refusés.
- Les nouveaux projets impliquent généralement la relève (10 sur 14 projets), mais peu de demandes d'autorisation pour des consolidations d'entreprises mentionnent que l'intégration de la relève est une des raisons de la demande de morcellement (3 sur 65 demandes)
- 24 % des demandes de morcellement faisaient déjà l'objet d'une location. Toutefois, ce facteur ne semble pas influencer significativement le taux d'acceptation des demandes.

L'analyse des demandes de morcellement en Estrie nous montre que la superficie n'est qu'un des critères de l'appréciation de la demande. Plusieurs autres critères entrent en jeu : la taille du lot résiduel, la faisabilité du plan d'affaires, les particularités du secteur, le potentiel du lot, la compétence des demandeurs, etc. La majorité des demandes concernent des consolidations d'entreprises agricoles existantes qui se spécialisent ou prennent de l'expansion. La majorité des demandes de morcellement pour de nouveaux projets agricoles a été autorisée (11 sur 14 durant 5 ans).

- Il est nécessaire de changer les perceptions de nos partenaires territoriaux relativement au morcellement agricole :
  - Présenter les réalités sur les demandes de morcellement à des fins agricoles dans la région de l'Estrie et poursuivre l'analyse de cette catégorie d'autorisation.

- Documenter la disponibilité actuelle de lots de faible superficie en zone agricole qui pourraient faire l'objet d'une mise en valeur agricole.
- Les demandes de morcellement doivent continuer d'être évaluées à la pièce, en tenant compte de plusieurs facteurs prévus par la loi, afin d'assurer la pérennité de l'utilisation agricole des lots.

L'enjeu de l'accès à la terre demeure une préoccupation et un défi pour la région de l'Estrie. Plusieurs éléments concernant la propriété dans la zone agricole, notamment les aspects entourant la spéculation foncière et l'acquisition par des personnes qui n'ont pas de projet agricole, feront l'objet de commentaires dans le fascicule 3 de la présente consultation.

## Cohabitation des usages agricoles et non agricoles

Les activités agricoles génèrent des externalités (bruit, odeur, poussière, etc.) qui peuvent incommoder les autres utilisateurs du territoire (résidents, villégiateurs, etc.) que ce soit en zone agricole ou à l'extérieur de celle-ci.

Ces nuisances sont toutefois souvent inhérentes à la présence et au développement des activités agricoles. Comment assurer une meilleure cohabitation des usages agricoles et non agricoles ?

### La cohabitation

Les problématiques de cohabitation sont générées par l'augmentation des usages non agricoles en zone agricole. La Fédération de l'UPA-Estrie collabore avec les municipalités qui souhaitent sensibiliser le grand public aux contraintes inhérentes des activités agricoles.

Par exemple, la Ville de Sherbrooke a créé une page Internet sur la cohabitation harmonieuse qui brosse le portrait de l'agriculture à Sherbrooke et qui présente un calendrier des activités agricoles qui peuvent générer des contraintes <https://www.sherbrooke.ca/fr/services-a-la-population/bon-voisinage/cohabitation-harmonieuse-en-milieu-agricole>. En suivant le calendrier des activités agricoles, la Ville interpelle les citoyens via les réseaux sociaux sur les irritants que certains résidents peuvent vivre.

Malgré toutes les initiatives émanant des organisations municipales ou les regroupements de producteurs, force est de constater que les activités agricoles sont toujours fragilisées par les difficultés de cohabitation. Dans les secteurs de villégiature, les défis pour les producteurs agricoles sont quotidiens.

- Il est nécessaire de continuer de sensibiliser le grand public et les consommateurs aux contraintes que peuvent générer les activités agricoles.
- Les activités agricoles doivent être protégées avec la même rigueur que le territoire agricole.

### Les réglementations municipales restrictives

Les conclusions du fascicule 2 à cet effet nous semblent très claires : les réglementations municipales ne tiennent pas toujours compte des particularités associées aux activités agricoles. Les schémas de MRC, par certaines mesures d'encadrement, interviennent sur les usages agricoles notamment les implantations de bâtiments d'élevage.

Selon le fascicule, plusieurs MRC imposent des superficies qui ne permettent pas la viabilité économique des élevages porcins. En Estrie, plusieurs MRC ont modifié leur schéma pour ne plus restreindre la superficie des élevages porcins, mais certaines ont effectivement des dispositions qui ne permettent pas la rentabilité de l'implantation d'un bâtiment d'élevage avec les normes actuelles sur le bien-être animal.

Les règlements municipaux, hormis le règlement sur les nuisances, peuvent contraindre ou rendre impossible certaines productions.

Par exemple, le règlement de zonage d'une municipalité estrienne interdit les clôtures d'une hauteur supérieure à 6 pieds, ce qui limite le développement de certaines productions, comme la culture des sapins de Noël, l'horticulture ou l'élevage de grand gibier.

Les disparités réglementaires créent de l'iniquité entre les entreprises agricoles.

La réglementation locale à la pièce, parfois basée sur des perceptions, restreint et complique les activités agricoles.

- Les municipalités devraient systématiquement prévoir des exemptions réglementaires pour les activités agricoles (bruits, odeurs, poussières, etc.)
- Les règlements municipaux devraient faire l'objet d'un examen externe afin de s'assurer qu'ils n'ajoutent pas de contraintes indues aux activités agricoles.

### **Le cas particulier de l'éclairage des serres, l'expérience estrienne**

La région de l'Estrie se trouve en partie dans la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic. Dans 3 MRC de la région, des normes sur l'éclairage extérieur s'appliquent à tous les secteurs (résidentiel, commercial, agricole, etc.) depuis 2005. La Fédération de l'UPA-Estrie a toujours participé à la diffusion de l'information sur les normes d'éclairage extérieur auprès des producteurs agricoles. Plusieurs producteurs, particulièrement dans la zone centrale de la Réserve, ont participé aux efforts de conversion de leurs luminaires extérieurs. En 2022, les 3 MRC ont adopté des normes concernant l'éclairage des serres. L'information concernant ces normes est relayée dans les outils de communication de l'UPA-Estrie.

La Fédération de l'UPA-Estrie sensibilise toujours les élus et les intervenants à la complexité et parfois l'incohérence de l'adoption de normes municipales qui sont déjà réglementées par le palier provincial, même si au niveau de l'éclairage des serres, il n'y a pas de normes provinciales. Bien qu'engagés dans la réduction de la pollution lumineuse, les producteurs agricoles sont préoccupés par le fait qu'il s'agit de réglementations locales auxquelles les producteurs serricoles des territoires limitrophes ne seront pas assujettis. Ces différences entre les réglementations offrent un avantage aux produits agricoles provenant d'autres secteurs.

Lorsqu'un territoire adopte une réglementation qui vise l'implantation de dispositifs pour empêcher la lumière de s'échapper, il devrait travailler en étroite collaboration avec les entreprises déjà implantées sur son territoire qui pourraient être concernées par la réglementation. La réglementation devrait également prévoir des accommodations pour les entreprises existantes qui possèdent déjà des infrastructures et qui pourraient difficilement être mises aux normes. Par exemple, si une entreprise horticole implantée de longue date souhaitait transférer sa production horticole vers la production de légumes pour répondre à un besoin alimentaire, il serait difficile, voire impossible, d'implanter un dispositif de prévention de la pollution lumineuse dans des serres qui n'ont pas été conçues pour accueillir ce type d'installation.

- La pollution lumineuse est un enjeu émergent pour les producteurs agricoles. Les normes et les programmes devraient être harmonisés afin de ne pas avantager ou désavantager certains territoires.

- Les programmes de financement doivent permettre aux producteurs agricoles québécois de ne pas être désavantagés si des exigences sociétales particulières s'appliquent.
- La difficulté de conversion des installations déjà existantes doit être prise en compte dans l'élaboration de normes.

## L'interaction entre les activités agricoles et la protection de l'environnement

On retrouve en zone agricole beaucoup de milieux naturels et sensibles qu'il est important de protéger ou de restaurer pour favoriser, par exemple, le maintien de leurs fonctions écologiques et des services qu'ils rendent à la société et la conservation de la biodiversité. Il est également souhaitable de mettre en valeur le plein potentiel des terres en zone agricole afin d'augmenter, entre autres, l'autonomie alimentaire du Québec.

### Comment concilier le développement des activités agricoles et la protection des milieux naturels ?

#### **La LPTAA et les projets de conservation et de restauration des milieux naturels**

Nous sommes parfaitement conscients des défis sociétaux de pertes de biodiversité et de pertes de milieux naturels auxquels nous faisons face et des objectifs de conservation que se sont donnés nos gouvernements.

La multifonctionnalité des usages devrait être priorisée dans les milieux agricole et forestier. La connectivité écologique ne passe pas nécessairement par une protection intégrale des milieux, mais peut, dans certains cas, se superposer avec des pratiques agricoles existantes et appropriées. Les activités agricoles contribuent déjà à la protection des milieux, car de nombreux projets sont déjà initiés et en cours chez les producteurs agricoles.

L'objectif de favoriser la création et la restauration de milieux naturels en zone agricole nous semble en contradiction avec le fondement même de la volonté de garantir la pérennité de la base territoriale pour la pratique de l'agriculture. Pour chaque projet, il est nécessaire d'évaluer les gains environnementaux vis-à-vis les pertes de potentiel agricole.

En Estrie, un projet de restauration réalisé dans le cadre du programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ. La restauration du marais de la Meder à Coaticook (434504) a bénéficié d'une autorisation pour restaurer une digue et la connexion avec son exutoire. Le projet était sans impact sur les activités agricoles du secteur et réalisé sur un site sans potentiel agricole. Les travaux de restauration ont permis d'optimiser les fonctions écologiques et de rehausser le potentiel faunique et floristique du marais.

- Les projets de conservation et de restauration de milieux naturels doivent être évalués individuellement en fonction de leur impact sur les activités agricoles, sur le potentiel agricole et sur les gains environnementaux prévus.
- Nous souhaitons que le gouvernement ne considère pas uniquement la conservation stricte pour les milieux naturels d'intérêt, mais soit ouvert à une panoplie de mesures.

#### **Conservation en zone agricole**

Au niveau de la conservation, en évaluant les demandes au cas par cas plutôt qu'en favorisant les acquisitions de grandes superficies à des fins de conservation, la CPTAQ pourrait effectuer une analyse des pertes de possibilité d'utilisation agricole et des bénéfices écologiques de chaque

projet de conservation. Actuellement, les acquisitions de grandes superficies sont utilisées pour éviter les demandes de morcellement. Par exemple, une propriété de 224 hectares en zone agricole a été acquise en Estrie à des fins de conservation. Cette propriété intègre plusieurs types de milieux humides, mais aussi une érablière de grande superficie. Du potentiel agricole a été perdu à perpétuité alors qu'une partie de la propriété aurait pu être mise en valeur de façon durable et générer des revenus.

Le volet acquisition à des fins de conservation pourra également être développé lors de l'analyse du fascicule 3.

- Lorsque des mesures de conservation strictes sont adoptées pour un site, notamment lorsque ces mesures excluent toute activité agricole ou forestière, celles-ci devraient faire l'objet d'une autorisation de la CPTAQ et la loi devrait être clarifiée à cet effet.

### **Les pratiques agroenvironnementales**

Le fascicule 2 ne présente pas l'engagement des producteurs agricoles en matière d'agroenvironnement.

L'UPA-Estrie est impliquée comme porteur de divers projets en lien avec la biodiversité (ex. projet sur espèces en péril (PEPTA), démarche de développement d'une communauté ALUS-Estrie, projet de déprédation du chevreuil) et les producteurs agricoles de l'Estrie sont impliqués directement dans ces projets.

L'UPA-Estrie travaille également comme partenaire à divers projets portés par d'autres acteurs du milieu (ex. projet connectivité, projets bandes riveraines élargies, projet PAD sur les coulées agricoles, projet PAD sur la réduction des pesticides, projet oiseaux champêtres, projet rivière vivante) et les producteurs sont aussi au cœur de ces projets.

- Les pratiques agroenvironnementales mises en place par les producteurs doivent être valorisées, soutenues et bonifiées.
- Certaines pratiques agroenvironnementales doivent être reconnues comme des mesures de conservation.

### **La LPTAA et les exigences environnementales**

Les activités agricoles sont perturbées par un encadrement législatif et réglementaire hétéroclite émanant de divers paliers gouvernementaux. Le règlement sur les exploitations agricoles balise déjà les pratiques environnementales et les producteurs nous indiquent que la lourdeur administrative des règlements pèse sur leur entreprise.

- Il faut éviter d'ajouter dans la LPTAA des dispositions relatives aux pratiques agroenvironnementales.
- Il faut uniformiser les exigences ou les normes en matière de protection du territoire et d'activités agricoles afin d'assurer une cohérence, une prévisibilité et une équité dans l'application des normes dans toutes les régions du Québec.

- Il faut soutenir une transition vers des activités agricoles plus durables, miser davantage sur le déploiement des programmes agroenvironnementaux, sur la transmission des connaissances et sur les rétributions pour les services écologiques.

## La vitalité et le dynamisme des communautés rurales

L'agriculture est un facteur contribuant de manière importante à la vitalité des communautés rurales. La poursuite de son développement passe par le maintien du régime de protection du territoire agricole. Toutefois, ce régime est parfois vu comme un élément limitant la vitalité des communautés rurales.

### De quelle manière peut-on s'assurer que l'agriculture contribue de manière optimale à la vitalité et au dynamisme des communautés rurales ?

Les activités agricoles et forestières dynamiques contribuent effectivement à la vitalité et au dynamisme des communautés rurales.

#### **Le maintien des superficies cultivées**

Les activités agricoles futures dans les régions périphériques seront diversifiées, adaptées aux réalités locales et auront su créer de la valeur ajoutée à leur production. En valorisant les terroirs et les paysages, ces productions créeront une identité régionale forte et seront les bases des communautés rurales dynamiques ancrées dans leur territoire.

Tous les plans d'action des PDZA du territoire de l'Estrie identifient la mise en valeur des friches comme une avenue pour diversifier et développer les activités agricoles. Le potentiel de développement en termes de nouvelles superficies est à portée de main, mais actuellement les terres agricoles subissent beaucoup de pression (spéculation, villégiature, grands domaines résidentiels, etc.) qui limite leur utilisation à leur plein potentiel. La consultation dédiée à la propriété des terres agricoles (fascicule 3) permettra d'améliorer la réflexion sur la mise en valeur du territoire agricole en améliorant l'accès à la terre pour les personnes qui ont un projet d'expansion ou un nouveau projet agricole.

- Les activités agricoles contribuent à la biodiversité, aux paysages et à l'identité territoriale des régions. Elles doivent être vues comme un moteur économique.
- Il est crucial que le territoire agricole dans toutes les régions soit protégé afin de permettre le développement des activités agricoles futures.

#### **L'appropriation du potentiel de développement par les acteurs locaux**

Les territoires doivent s'approprier leur potentiel de développement agricole et forestier et mettre en place les outils pour valoriser et dynamiser ce secteur. Assurer la pérennité du territoire agricole ne doit plus être vu par les acteurs locaux comme une restriction au développement économique, mais plutôt comme une opportunité de développement.

En intégrant des représentants du monde agricole dans les concertations locales, en particulier celles qui touchent l'alimentation, l'occupation du territoire et l'entrepreneuriat, les intervenants du territoire vont mieux saisir le potentiel de développement qu'offrent les activités agricoles et forestières ainsi que leur impact positif sur le milieu (biodiversité, paysage, identité, etc.)

Les PDZA doivent être maintenus et des ressources financières et humaines doivent y être associées pour faciliter et accélérer leur mise en œuvre.

Les représentants du monde agricole doivent siéger aux tables de concertation locales pour faire valoir leurs visions, enjeux et préoccupations. Les initiatives locales concertées (ex. les systèmes d'alimentation territorialisés) doivent être soutenues.

- Les acteurs locaux doivent s'approprier le potentiel de développement agricole et forestier de leur territoire.
- La mise en œuvre des PDZA doit être bonifiée.
- Les représentants des secteurs agricole et forestier doivent être partie prenante de la concertation locale et régionale.

### **Le soutien au démarrage et à la consolidation des entreprises**

Il est nécessaire de bonifier l'offre des différents intervenants dans l'appui au démarrage et à la consolidation des projets agricoles pour faciliter le développement des activités agricoles dans nos régions. La mutualisation des équipements et des infrastructures est également nécessaire pour offrir aux entreprises les moyens de se développer.

- Il faut améliorer l'appui au démarrage et au développement des entreprises agricoles et forestières ainsi que l'accès aux infrastructures et aux équipements pour que nos régions deviennent de véritables écosystèmes entrepreneuriaux agricoles.

### **L'exemple de l'acériculture**

Selon une étude de l'Université Laval en 2022 (Maurice Doyon), la production acéricole a un impact sur le PIB du Canada puisqu'elle génère 1,133 milliard de dollars et qu'elle crée l'équivalent de 12 583 emplois à temps plein.

Le secteur acéricole connaît une croissance importante depuis 2011 qui semble s'accélérer ces dernières années. La croissance mondiale est en hausse ainsi que les exportations (+ 128 % entre 2011 et 2021)

Selon les producteurs et productrices acéricoles du Québec, les retombées économiques démontrent que l'acériculture est une production créatrice de richesse qui, de surcroît, permet de préserver les milieux naturels. Il s'agit d'une véritable locomotive économique pour les communautés locales des régions acéricoles puisqu'à la production et à la transformation s'ajoutent la conception et la fabrication d'équipement.

En Estrie, nous comptons 1 047 entreprises acéricoles, qui exploitent 8,7 millions d'entailles et génèrent 68 millions de dollars de production annuelle.

## Le développement futur des activités agricoles

Les changements climatiques permettront d'augmenter le nombre de jours sans gel, ce qui sera bénéfique à certains territoires agricoles, notamment ceux plus nordiques. Ils devraient néanmoins entraîner des impacts globaux négatifs sur l'agriculture, considérant, par exemple, les épisodes climatiques extrêmes engendrés (ex. : pluies abondantes et sécheresses localisées).

Quelles mesures, pratiques ou infrastructures devraient être mises en place, selon les territoires agricoles, afin d'assurer le développement et la résilience des activités agricoles face aux changements climatiques ?

Afin d'améliorer la résilience des activités agricoles aux changements climatiques, il faut développer l'accès aux infrastructures qui favorisent l'adaptabilité aux changements climatiques (par exemple : des bassins de rétention des eaux de drainage, des systèmes de récupération d'eau de pluie, l'adaptation des systèmes de drainage, etc.)

Le secteur agricole doit travailler avec des plans d'adaptation, comme le projet AgriClimat-Estrie qui a produit des fiches d'adaptation pour 7 productions. Pour la réduction des GES de nombreuses communications et fiches de sensibilisation sont à venir.

Plusieurs initiatives sont déjà mises en place et les producteurs agricoles sont engagés dans l'amélioration de leurs pratiques en termes de santé des sols, de réduction des pesticides, d'amélioration de la biodiversité. Il faut accélérer l'adoption de pratiques agroenvironnementales.

- Les programmes comme le PAD doivent être bonifiés afin d'intégrer plus de producteurs agricoles dans la rétribution des bonnes pratiques.
- Le partage des connaissances entre la recherche et les producteurs agricoles et entre les producteurs doit être bonifié et mieux soutenu, car c'est par l'amélioration des connaissances et par la diminution des risques financiers pour les producteurs que viendront les changements de pratique.

## Autres commentaires

### À propos du sondage grand public sur le fascicule 2

Certaines questions du sondage nous semblaient difficiles à répondre simplement par un choix de réponse en accord ou en désaccord. Notamment les questions qui portaient sur les usages connexes à l'agriculture, les répercussions sur l'environnement, mise en marché plus durable. Il nous semble périlleux de répondre à ces questions sans y apporter des nuances et le sondage ne comportait aucune partie permettant de faire des commentaires.

Par exemple, la question à savoir si nous sommes en accord avec le fait de favoriser les modes de mise en marché plus durables :

L'adoption de pratiques agricoles durables doit être l'objectif de toutes les entreprises agricoles, peu importe leur certification ou leur mode de mise en marché. Les aides financières doivent accompagner les entreprises à améliorer leurs pratiques. La responsabilité du gouvernement est de sensibiliser les citoyens et consommateurs aux impacts sociaux et environnementaux de leurs choix de consommation et également de fournir les infrastructures et le support pour permettre aux producteurs d'améliorer leurs pratiques agricoles et la plus-value sur leur production ainsi que de contribuer à nourrir la population avec des aliments de qualité.

Également, certaines questions du sondage étaient tournées à la négative ce qui peut confondre la personne qui participe.

## Conclusion

La Fédération de l'UPA-Estrie salue l'initiative du MAPAQ de procéder à un grand exercice de consultation sur le territoire et les activités agricoles.

Nous souhaitons qu'au terme de l'exercice et des commentaires reçus, le MAPAQ saura développer la vision d'un territoire agricole dynamique qui s'intègre parfaitement dans la vision de la politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire dont le gouvernement s'est récemment doté :

- Maintenir un environnement propice aux activités agricoles.
- Limiter l'étalement urbain et l'éparpillement rural pour offrir des milieux de vie de qualité.
- Préserver et mettre en valeur les territoires agricoles et les milieux naturels.
- Des communautés (rurales) dynamiques et authentiques.

Le MAPAQ devra apporter le soutien et l'accompagnement au secteur afin que celui-ci soit un véritable moteur économique structurant dans les communautés rurales et périurbaines. Le potentiel est là, il ne manque que la volonté politique forte ainsi que la mobilisation des fonds publics nécessaires.